

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 10 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation	03/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine -BUMAT Vincent – IMBERT Joëlle -

**Absents excusés représentés :** LE MAGADURE Antoine (représenté par BUMAT Vincent) – TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges) – PONS Michel (représenté par IMBERT Joëlle)

Mme ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

**Objet : Convention pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (opération MEANE).**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention entre l'établissement public administratif IT05 et la commune de Manteyer pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (opération MEANE).

Phase 1 - Élaboration du programme du maître d'œuvre :

Phase 2 - Assistance à la sélection d'un conducteur d'opération :

Phase 3 - Accompagnement dans la phase de sélection du maître d'œuvre :

Phase 4- Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur les phases études et réalisation des travaux.

Le montant de la prestation d'IT 05 des phases 1 à 3 est évalué à 1 169 € forfaitaire et toutes taxes comprises.

Le montant de la phase 4 est évalué à la vacation par demi-journée suivant le tarif défini dans la convention allant de 94 € à 167 € suivant l'intervention d'un technicien de catégorie C - B ou A.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec l'établissement public administratif IT05.

Ainsi fait les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220610-delib322022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire : PAUCHON Robert

